

P.V. n° 18

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. HUS - LEYGE.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

À la suite des résultats des 1/2 Finales du 06/05/2023, la Finale :

- **ANGOULEME CHARENTE F.C. / CHAMOIS NIORTAIS F.C.** (*le club recevant est celui désigné en premier et qui doit fournir la tablette pour l'utilisation de la FMI*)

aura lieu sur le stade Michelin à **MARMANDE** (Lot-Et-Garonne) le **samedi 27/05/2023 à 13h00.**

FINALES D'ACCESSION EN CN U17 ET CN U19

Accession au CN U17

À la suite des résultats des 1/2 Finales du 20/05/2023, la Finale :

- **E.S. SAINTES FOOTBALL / BORDEAUX ETUDIANTS CLUB** (*le club recevant est celui désigné en premier et qui doit fournir la tablette pour l'utilisation de la FMI*)

aura lieu sur le stade Michelin à **MARMANDE** (Lot-Et-Garonne) le **samedi 27/05/2023 à 15h30.**

Accession au CN U19

À la suite des résultats des 1/2 Finales du 20/05/2023, la Finale :

- **TRELISSAC A.P.F.C. / PAU F.C.** (*le club recevant est celui désigné en premier et qui doit fournir la tablette pour l'utilisation de la FMI*)

aura lieu sur le stade Michelin à **MARMANDE** (Lot-Et-Garonne) le **samedi 27/05/2023 à 18h00.**

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1 – PHASE 2

Match n° 25805248 – Poule B - Niveau 2 – Jeunesse Villenavaise / U.S. Lormont du 14/05/2023

Reprise du P.V. du 15/05/2023.

Les frais de déplacement de l'arbitre lui seront crédités **par débit de la LFNA (pas de l'U.S. Lormont)** car l'U.S. Lormont a envoyé un courriel le 28/04/2023 en mentionnant ses deux forfaits (30/04 et 14/05) dans ce championnat.

U17 REGIONAL 2 – PHASE LFNA

Match n° 25547030 – Poule B – Cosnac F.C. / C.A. Béglais du 22/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 16/05/2023 qui **donne match perdu à l'équipe du C.A. Béglais (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à l'équipe de Cosnac F.C. (3-0, 3 points).**

U13 CRITERIUM REGIONAL – PHASE LFNA

Match n° 25680950 – Poule A – Etoile Maritime F.C. / S.O. Châtelleraut du 20/05/2023

Courriel de l'Etoile Maritime F.C. du 17/05/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Etoile Maritime F.C.**

Amende de 100 euros pour forfait à l'Etoile Maritime F.C. (1^{er} forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 23/05/2023 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.